



# MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

## LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

FEVRIER 2017

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : [info@perly-certoux.ch](mailto:info@perly-certoux.ch) - Site internet : [www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch)

### Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



### Sécurité :

**Police municipale :** Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,  
Téléphone : 022 884 64 50

**Police cantonale :** Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge 13  
Téléphone : 022 427 66 00

**En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.**

### Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

## PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

### Jeudi 23 février à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

### jeudi 23 mars à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

### Jeudi 27 avril à 20 heures

(présentations des comptes 2016)

### Jeudi 18 mai à 20 heures

(adoption des comptes 2016)

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : [www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch)

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

## Actualités communales

### LES NOUVEAUTES DU SITE INTERNET [WWW.PERLY-CERTOUX.CH](http://WWW.PERLY-CERTOUX.CH)

**Réservation en ligne des cartes CFF :** vous pouvez désormais réserver directement vos cartes CFF depuis le site [www.perly-certoux.ch](http://www.perly-certoux.ch), en accès direct. Un calendrier vous permet de voir s'il reste une ou deux cartes CFF pour le jour de votre choix. Vous remplissez le formulaire, cliquez et votre commande est partie ! A réception de la confirmation de la commande, vous avez trois jours ouvrables pour venir chercher et payer votre billet à la Mairie. Si vous n'avez pas accès à l'internet, vous continuez de commander vos billets par téléphone ou directement à l'accueil de la mairie.

**Agenda : annoncez vous-même votre manifestation !** Les associations communales et sociétés organisatrices de manifestations publiques peuvent annoncer leur événement directement dans l'Agenda du site internet. Un formulaire les guide pour aider à ne pas oublier un élément d'information important.

# INFORMATIONS OFFICIELLES

## DENEIGEMENT – RAPPEL -

Nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont l'obligation de déneiger les trottoirs jouxtant leur propriété. Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique (F 3 15.04) stipule en effet :

Art. 22 Nettoyage en cas de neige et verglas :

<sup>1</sup> En cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou par le propriétaire.

<sup>2</sup> Dans les rues où il n'existe pas de trottoirs, l'enlèvement de la neige doit être effectué, le long de chaque bâtiment, sur une largeur de 2 m.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, les gondoles doivent être nettoyées pour permettre l'écoulement des eaux.

Il résulte notamment de ce qui précède que le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

### Plan de déneigement communal :

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas conformément aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel.

Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

**Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.**



La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

## JOBS D'ETE 2017

Tous les jeunes dès 15 ans révolus souhaitant travailler sur la commune cet été, peuvent postuler pour un job d'été à la mairie.

Dates : du 3 au 21 juillet 2017 pour les travaux de conciergerie :  
de mi-juin à mi-septembre pour les travaux aux espaces verts.

Attention : le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux jeunes domiciliés sur le territoire. Pour postuler aux espaces verts, il faut être titulaire du permis de conduire pour la voiture.

Intéressé-e ? Merci d'écrire une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae.

Délai : 31 mars 2017

Adresse : Mairie de Perly-Certoux, route de Certoux 51 1258 Perly-Certoux.

## SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES - RAPPEL

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

## SE PROTEGER CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les processionnaires sont de petits papillons nocturnes gris-brun. Leurs chenilles sont dotées de poils urticants qui peuvent poser des problèmes pour la santé. Les chenilles des processionnaires se reconnaissent facilement à leur comportement colonial : elles se déplacent à la queue leu leu, formant un ruban de chenilles hérissée de longs poils.

Il faut éviter tout contact direct avec ces larves ou leur nid. Il est fortement recommandé de détruire ces insectes, qui peuvent s'établir à proximité des espaces urbanisés, notamment en privilégiant la lutte biologique ou en incinérant les nids.



**Le règlement du 28 décembre 1976 sur la protection des arbres stipule l'obligation d'éliminer les cocons avant la fin du mois de mars. Informations complémentaires :** <http://ge.ch/nature/actualites/se-proteger-contre-les-chenilles-proceSSIONNAIRES>

## MÉDAILLES DE CHIENS 2017

Les médailles de chiens 2017 sont en vente à la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux depuis le **mardi 3 janvier 2017**.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Anis SA;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année 2013;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV;
- si nécessaire, l'attestation du suivi du cours pratique ou le justificatif de la dispense délivrée par le SCAV.

**La médaille devra être acquise avant le 1er avril 2017**

information sous : [www.ge.ch/chien](http://www.ge.ch/chien)

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques, les écoles ainsi que leurs préaux. (Règlementation d'application de la loi sur les chiens M 3.45.01)

Nous remercions des détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen de sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

Loi sur les chiens M 3.45 article 21

## PERMANENCE DES IMPOTS 2017

Les habitants de Perly-Certoux qui ont besoin d'une aide pour l'établissement de leur **feuille d'impôts pour l'année 2016** peuvent faire appel à la Permanence Impôts, mise en place par la mairie de Bernex, en collaboration avec l'Hospice général Bernex-Champagne qui sera à disposition **du 1<sup>er</sup> février au 28 avril 2017**.

Les inscriptions ainsi que les informations au sujet des pièces justificatives à fournir peuvent être obtenues auprès du CAS (Centre d'action sociale), rue de Bernex 313 tél. 022 420 39 30. Une participation forfaitaire de CHF 30.- sera demandée par déclaration.

Une taxe sera perçue par l'administration fiscale pour obtenir un délai. Le public ciblé reste évidemment les personnes/familles disposant de revenus modestes.

# ENVIRONNEMENT 2017

## DECHETS – LES PROCHAINES DATES

### Prochaines levées des déchets encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Samedi 11 mars  
Samedi 20 mai  
Samedi 1 juillet  
Samedi 16 septembre



### Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 14 février  
Mardi 28 février  
Mardi 14 mars  
Mardi 28 mars



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

### Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



### Levée des déchets de cuisine :

Chaque mardi après-midi



### Prochaines levées de verre :

Mardi 28 février  
Mardi 28 mars  
Mardi 25 avril



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

### ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon  
Rte d'Aire la Ville  
1233 BERNEX  
022.420.91.22

ESREC de la Praille  
Av. de la Praille 47  
1227 CAROUGE  
022.388.11.99

#### Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

**Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !**

## SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

**Disponible gratuitement à la Mairie !**

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.